



DECISION DU MAIRE

n° 2026/ 07 8 / 2 6 3 0

Objet : Mise en place de la Carte Achat Public pour le service « Gestionnaire des programmes »

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2026/005 du 21 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° qui charge le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la convention relative au service « Carte Achat Public » conclue entre la Commune de Cabriès et la Caisse d'épargne ;

Considérant la nécessité d'optimiser et de moderniser les procédures d'exécution des dépenses publiques de la commune, notamment pour la réalisation de menus achats de fonctionnement et l'achat en ligne de petit matériel informatique ;

Considérant que la Carte Achat Public constitue un outil d'exécution budgétaire permettant d'alléger les circuits de commande et de paiement tout en garantissant la traçabilité et le contrôle des dépenses ;

Considérant qu'il convient de désigner les responsables du programme habilités à administrer le dispositif ainsi que la liste des porteurs de carte au sein du service « gestionnaire des programmes » ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : D'instaurer au sein de la commune de Cabriès le dispositif d'exécution des dépenses par Carte Achat Public.

La Carte Achat Public est exclusivement destinée à la réalisation :

- Des menus achats nécessaires au fonctionnement quotidien des services ;
- Des achats de petit matériel informatique en ligne.

Toute utilisation à des fins personnelles ou pour des dépenses non autorisées est strictement interdite.

ARTICLE 2 : Sont désignés en qualité de Responsables du Programme :

1. Responsable : Monsieur Alain MEGGIATO, Directeur Général des Services (DGS) ;
2. Adjoint : Monsieur Terence STAMPER, Responsable du pôle finances et ressources.

En cette qualité, les Responsables de Programme sont chargés :

- De l'administration du système de carte d'achat auprès de l'établissement bancaire ;
- De la définition des plafonds de dépenses (par transaction, mensuels/annuels) et des règles d'autorisation (catégories de fournisseurs/codes MCC ou SIRET autorisés) ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260827-DEC_2026_078-DE
Date de télétransmission : 31/08/2026
Date de réception préfecture : 31/08/2026

- Du suivi des encours et de la validation des états récapitulatifs des dépenses ;
- De la transmission des justificatifs et des factures au comptable public.

ARTICLE 3 : Sont habilités en qualité de Porteurs de Carte Achat Public les quatre personnes suivantes :

1. Monsieur Alain MEGGIATO ;
2. Monsieur Terence STAMPER ;
3. Madame Catherine CAMPANA ;
4. Monsieur Maxime BRUNET.

Les cartes délivrées sont nominatives, personnelles et incessibles. Chaque porteur de carte s'engage à respecter le guide utilisateur de la Carte Achat Public ainsi que la charte d'utilisation des cartes d'achat de la commune.

ARTICLE 4 : Les opérations effectuées par les porteurs de carte devront respecter la réglementation de la commande publique, les disponibilités budgétaires inscrites au budget de la commune et les plafonds individuels paramétrés par les Responsables du Programme sur la plateforme d'administration des cartes.

À chaque achat, le porteur de carte est tenu de conserver et d'adresser sans délai la pièce justificative originale (facture détaillée, ticket de caisse) au service comptable/responsable de programme pour rapprochement et contrôle.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée aux intéressés et à la Caisse d'épargne et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

ARTICLE 6 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 27 AOUT 2026

Le Maire,
Amapola VENTRON

